



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 93
En date du 3 Juillet 2026

Objet : Société H3M Ingénierie – Acceptation du devis n° DEV2606007 – Étude structure et suivi de travaux pour la création d'une ouverture en façade arrière du bâtiment – Place de la Mairie

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (4°) et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2191-3 et suivants relatifs aux acomptes ;

Vu le devis n°DEV2606007 présenté par la société H3M Ingénierie, sise 129, allée des Corneilles – 95110 Sannois, en date du 4 juin 2026, d'un montant de 3 380,00 € HT, soit 4 056,00 € TTC, portant sur la réalisation des études structure d'exécution et le suivi des travaux pour la création d'une ouverture en façade arrière du bâtiment situé Place de la Mairie à Luzarches ;

Considérant que cette prestation est nécessaire à la réalisation du projet de création d'une ouverture en façade ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont régulièrement inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'accepter** le devis n°DEV2606007 de la société H3M Ingénierie sise 129, allée des Corneilles – 95110 Sannois – Siret n°904 454 600 00027 - pour un montant de 3 380,00 € HT, soit 4 056,00 € TTC.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation.

Article 3 : **D'imputer** ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2026

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.



Michel MANSOUX
Le Maire

Date de notification : 06/07/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 07/07/2026